

Renvoi aux trois comités de la motion de Harmand demandant le sursis à la vente et à la déportation des prêtres du département de la Meuse, en annexe de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux trois comités de la motion de Harmand demandant le sursis à la vente et à la déportation des prêtres du département de la Meuse, en annexe de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21580_t1_0406_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

vous n'avez jamais voulu faire couler le sang des Français. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition qui vous a été faite.

REUBELL : Il ne s'agit pas ici des prêtres réfractaires, qui se sont toujours montrés les ennemis de la révolution ; leur sort est décidé, ils doivent être mis à mort ; il s'agit de ceux de cette profession qui ont servi la révolution par des vues d'intérêt personnel ou par d'autres motifs ; il s'agit de ceux même qui ont feint de l'embrasser ; mais comme dans le nombre de ces hommes il peut s'en trouver de bonne foi, que dans le nombre de ceux qui ne se sont pas déclarés ouvertement les ennemis de la patrie, et qui ont peut-être consultés leurs intérêts particuliers, il en est peut être plusieurs qui peuvent être dirigés vers un but utile, je ne crois pas que l'Assemblée doive préjuger les mesures que les représentants du peuple ont cru devoir prendre sur les lieux, pour les empêcher de

fanatiser les malheureux habitants qui leur avaient accordé quelque confiance. Toutes ces mesures, et les motifs qui les ont déterminées, sont consignés dans des arrêtés qui ont été envoyés à vos comités de gouvernement. (*Applaudissements.*)

Je demande le renvoi des propositions qui vous ont été faites à vos trois comités.

Le renvoi est décrété (117).

30

PELET demande et obtient la parole pour demain au grand ordre du jour, pour présenter par motion d'ordre, des vues sur les moyens d'améliorer nos colonies occidentales, et d'y aviver le commerce (118).

(117) *Moniteur*, XXII, 427-428. *J. Mont.*, n° 22; *M. U.*, XLV, 234; *Ann. R. F.*, n° 44; *Ann. Patr.*, n° 673; *C. Eg.*, n° 808; *J. Fr.*, n° 770; *J. Perlet*, n° 772; *Mess. Soir*, n° 809; *J. Paris*, n° 45; *Débats*, n° 772, 640; *Rép.*, n° 45; *F. de la Républ.*, n° 45; *Gazette Fr.*, n° 1037; *J. Univ.*, n° 1804.

(118) *J. Fr.*, n° 770. *M. U.*, XLV, 234.